

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 décembre 2024
Date d'affichage de la liste des délibérations : 20 décembre 2024

Nombre de conseillers :	
en exercice :	15
présents :	11
votants :	12

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry - THIENNETTE Claude – LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

POZZO Maryvonne a donné procuration de vote à GILLES Christophe.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4.1 – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour bénéficier de la médecine de prévention pour le personnel communal et autoriser M. Le Maire à conclure et signer la convention d'adhésion

- Délibération n° DEL2024-12-07 -

M. Le Maire informe les conseillers :

Depuis 2006, le Centre de Gestion de la Manche met à disposition des collectivités et établissements publics, un service de médecine préventive.

Conformément aux dispositions du Titre III du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié, le service de médecine préventive assure la surveillance de l'état de santé des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et conseille l'autorité territoriale dans le cadre de son action sur le milieu professionnel.

Le Code Général de la Fonction Publique impose aux employeurs publics de disposer d'un service de médecine préventive qui a la responsabilité de vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé et de s'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général de la Fonction Publique,

VU, Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT QUE le centre de gestion a créé au 1er janvier 2006 un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales de la Manche. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel,

VU, Les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche définies dans le règlement de service, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de solliciter le centre de gestion de la Manche pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

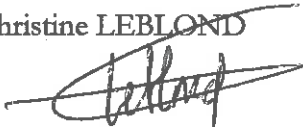
Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à conclure et à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 3 : de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 19 décembre 2024,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.